



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du 14 Août 2026 - Visioconférence

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, MARLHIN Alexandre et DUPUIS Marc.

Excusés : MM. BRUYAS Jérémy et CHABBAT Maurice

Assiste : M. PROTOY Baptiste

SITUATIONS DES ARBITRES

Cas de Mr BOUDELAA Mourad : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de couverture de votre ancien club. Nous vous confirmons que nous acceptons cette demande et vous rattache au club du F.C. CHATELET (581391). Cependant, afin de pouvoir le couvrir, votre licence doit être prise avant le 31/08/2026.

Cas de Mr BENARBIA Mouloud : ~~La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée.~~
~~En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 4 prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 et 2029-2030).~~ Suite aux nouvelles informations transmises par vos soins, en application de l'article 33c, vous avez la possibilité de couvrir un nouveau club dès la saison 2026-2027, et ce, à deux conditions : que le siège de ce nouveau club soit situé à moins de 50 km de votre domicile et que vous preniez votre licence avant le 31/08/2026.

Cas de Mr BELKACEM Yanis : Dossier en cours de traitement. Une réponse sera faite rapidement.

SITUATIONS DES CLUBS

La première analyse de la saison 2026-2027 sera faite courant septembre avec une publication avant le 30 septembre.



MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs ci-dessous ont obtenu des mutations supplémentaires. Merci de nous adresser un mail (statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) avec l'équipe (ou les équipes) qui va(vont) bénéficier de la mutation supplémentaire pour la saison 2026-2027. La date butoir afin d'accorder ce droit est fixée au fait que l'équipe concernée ne doit avoir participé à aucune rencontre officielle. Conformément à la Partie III – Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage et la sous partie 5, pour les clubs qui bénéficient de 3 mutations supplémentaires devront les affecter au minimum à 2 équipes.

Nom du Club - N° du Club	Article 45	Arbitre Féminine	Nombre total de mutés supplémentaires - saison 2026/2027	Équipe(s) choisie(s)
A.S. ST MARCELLOISE-526341	0	1	1	1 en Séniors D4
ALEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB-560137	1	0	1	
C.O.M. CHATEAUNEVOIS-532822	1	0	1	
EN AVANT MONTVENDRE-552265	0	1	1	1 en Séniors D4
ENT.S. CHOMERACOISE-529711	1	0	1	1 en U20 D2
ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER-582281	2	0	2	2 en Séniors D2
ET.S. MALISSARDOISE-523342	1	0	1	1 en U15 D2
F.C. DES JEUNES DE VINEZAC-553208	1	0	1	
F.C. BERZEME-530372	1	0	1	
F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS-519782	1	0	1	
F.C. EYRIEUX EMBROYE-546292	0	1	1	1 en Séniors D1
F.C. LARNAGE SERVES-550007	2	0	2	
FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR-524479	1	0	1	
FOOTBALL CLUB MONTEILIMAR-528941	1	0	1	1 en Séniors R3
FOOTBALL EN MONT PILAT-552125	1	0	1	
FOY. RUR ALLAN-517028	1	0	1	1 en Séniors D3
JAUIJAC S.-504476	1	0	1	
PERSEVERANTE S. ROMANAISE-504462	3	0	3	
R.C. SAVASSON-538001	2	0	2	
S.C. BOURGUESAN-504307	1	0	1	1 en Séniors D3
U. MONTILIENNE S.-500355	1	0	1	1 en Séniors D1
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES-581869	1	0	1	
U.S. ANCONI-520597	2	0	2	
U.S. DE PONT LA ROCHE-518181	1	0	1	1 en Séniors D3

Une réponse systématique sera faite aux clubs afin de valider leur demande et ce tableau sera mis à jour et transmis aux services de Ligue.

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Marc DUPUIS